

Une dizaine de **logements T1** de la Résidence **CROUS Les Tertiales** sont pré-réservés pour les étudiants s'inscrivant au Lycée de l'Escaut. D'une surface de 23,5 m², ils sont répartis sur les 3 bâtiments de la résidence, située Avenue de l'industrie à Valenciennes.

Chaque appartement est constitué d'un hall d'entrée où se trouvent l'accès à la pièce d'eau (baignoire, lavabo, WC) et celui à la pièce à vivre. Cette pièce principale comprend la kitchenette (évier, plaque cuisson, frigo, placards), le lit et son chevet, une table, chaise et étagères.



Pour pouvoir solliciter l'un de ces appartements, il faut :

- S'inscrire sur le site internet du CROUS et déposer un DSE (dossier social étudiant) ;
- Demander un studio T1 à la Rés. Les Tertiales sur le site internet du CROUS ;
- Prévenir le Lycée de l'Escaut avant le 12 juin et entamer son inscription au lycée.

L'attribution de logement est connue en même temps que les résultats d'attributions à l'échelle nationale. Ils sont communiqués par le CROUS le 25 juin 2018.

Dès l'attribution du logement, la gestion de la location est du ressort du CROUS. Le Lycée de l'Escaut n'est pas compétent et n'intervient pas.

A partir du 25 juin, si vous êtes retenu pour un logement, vous devrez suivre la procédure commune :

- Confirmer sur le site internet du CROUS que vous acceptez ce logement ;
- Payer en ligne la caution ;
- Compléter un dossier et fournir une attestation d'assurance, désigner un garant, etc.

La remise des clés et l'installation se font à partir du 1^{er} septembre (rendez-vous à prendre auprès de la Rés. Les Tertiales, tél. 03.27.47.76.23). Elles peuvent être anticipées fin août si le logement est déjà disponible. Attention, il vous faudra vous acquitter des nuitées supplémentaires précédant le 1^{er} septembre, date du début de la location.

Tarif de la location d'un T1 à la Rés. Les Tertiales, bât. A, B ou C – Année 2017/2018		
Loyer mensuel	Loyer mensuel CAF boursier	Loyer mensuel CAF non boursier
325,51 €	146,00 €	137,00 €

Remarque :

Pour libérer son logement en cours d'année, un préavis d'un mois est requis.

